

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE RECOL DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER
LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N°
1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par

M. Maillard, Mme Guichard, M. Cazenave, M. Ferracci, M. Masségla, Mme Spillebout,
Mme Dubré-Chirat et Mme Iborra

ARTICLE 2

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« et des représentants du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir la participation du Parlement à la Conférence de financement.